

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

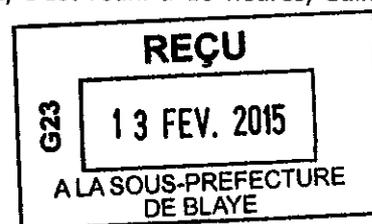
n° 2015.02.05.001

L'an deux mille quinze, le cinq février, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, Salle des Halles de Saint-Savin, sous la présidence de Monsieur Baldès.

Date de la convocation : 28 janvier 2015

Secrétaire de séance : Monsieur E. MOULIN (Cdc du canton de Saint-Savin)

Nombre de membres présents : 53



CdC du canton de Blaye (16) :

Titulaires : Baldès D. – Pélisson A. – Laé G. – Jourdan A. – Loriaud X. – Margueritte B. – Duez JP. – Goutte M. – Oliven F. – Pastor GA. – Bourdeau A. – Coronas P.

Suppléants : Rochet JL. – Carreau G. – Rimark F. – Diver B.

CdC du canton de Bourg (7) :

Titulaires : Blouin J. – Joly P. – Rodriguez R. – Pouchard E. – Roux J. – Plandé H.

Suppléant : Lemaire T.

CdC de l'Estuaire (12) :

Titulaires : Bournazeau B. – Lavie-Cambot B. – Grenier B. – Rigal JM. – Bailan B. – Ducout V. – Renou P. – Terrance J. – Gandré A. – Henrionnet JP. – Vérit AM.

Suppléant : Laisné JJ.

CdC du canton de Saint-Savin (18) :

Titulaires : Perdriaud P. – Cluzeau H. – Gelez J. – Misiak B. – Picq Mu. – Trophime S. – Renard A. – Monestier J. – Roques P. – Despérierz JL. – Dumas L. – Laclotte I. – Moulin E.

Suppléants : Grimée B. – Bourreau M. – Giolito B. – Labeyrie JP. – Salvi E.

Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	53
Nombre de pouvoirs	

Nombre de votes exprimés	53
Votes : pour	53
contre	

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°1 :
ELABORATION DU SCOT 01-2013**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil syndical a créé par délibération du 10 juillet 2013 une autorisation de programme concernant l'élaboration du SCoT : Autorisation de programme n°1 : Elaboration du SCOT 01-2013

Par délibération du 6 février 2014, l'autorisation de programme a été modifiée une première fois, afin de prendre en compte l'attribution du marché d'élaboration du SCoT au groupement dont le mandataire est le bureau d'études RCT, pour un montant de 281 310 € TTC.

Autorisation de programme n°1 : Elaboration du SCOT 01-2013 (adopté en conseil syndical le 6 février 2014)

Autorisation de programme (AP)	Montant de l'AP		Montant des crédits de paiement				
	initial	révisé	2013	2014	2015	2016	2017
Elaboration du SCOT	350 000 €	281 310 €	0 €	120 000 € (42,6 %)	72 000 € (25,6 €)	70 000 € (24,9 %)	19 310 € (6,9 %)

Au Budget Primitif 2014, dans la section d'investissement, a été ouvert un montant de crédits de 120 000 € au compte 202 en application de cette autorisation de programme. Ces crédits ont été consommés à hauteur de 77 142,60 €. Il convient donc de ventiler les crédits non consommés en 2014 (42 857,40 €) sur les années 2015 et suivantes, dans la limite du montant global de l'autorisation de programme, de la manière suivante :

Autorisation de programme n°1 : Elaboration du SCOT 01-2013 (proposition de modification)

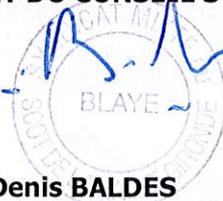
Autorisation de programme (AP)	Montant de l'AP		Montant des crédits de paiement				
	initial	révisé	2013	2014	2015	2016	2017
Elaboration du SCOT	350 000 €	281 310 €	0 €	77 142,60 € (27,4 %)	99 000 € (35,2 %)	85 500 € (30,4 %)	19 667,40 € (7 %)

Cette répartition des crédits de paiement sur 4 exercices budgétaires prend en compte le calendrier de réalisation proposé par le groupement dans son offre.

	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Phase 1 : Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement	76 942,60 € (74,6%)	26 197,40 € (25,4 %)			103 140 € (100%)
Phase 2 : Définition des Orientations du PADD		48 060 € (100 %)			48 060 € (100 %)
Phase 3 : Élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), dont le Document d'Aménagement Commercial (DAC)		8 064 € (20 %)	32 256 € (80 %)		40 320 € (100 %)
Phase 4 : Finalisation des documents du SCoT en vue de son arrêt			17 160 € (100 %)		17 160 € (100 %)
Phase 5 : Avis des PPA et enquête publique			19 380 € (100 %)		19 380 € (100 %)
Phase 6 : Finalisation des documents du SCoT en vue de son approbation				19 440 € (100 %)	19 440 € (100 %)
Phase transversale : Evaluation environnementale	200 € (0,6%)	16 805 € (49,7 %)	16 805 € (49,7 %)		33 810 € (100 %)
TOTAL	77 142,60 €	99 126,40 €	85 601 €	19 440 €	281 310 €
Arrondis à	77 142,60 €	99 000 €	85 500 €	19 667,40 €	281 310 €

Décision : Sur proposition du Président, et après discussion, le Conseil Syndical, à l'unanimité, valide la modification apportée à l'Autorisation de Programme n°1 - Elaboration du SCOT 01-2013, telle que présentée ci-dessus et autorise le Président à signer les pièces relatives à cette opération.

LE PRESIDENT DU CONSEIL SYNDICAL



Denis BALDES